



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-093

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2024-04-19-00001 - DDFIP79 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de l'équipe de renfort (EDR). DDFIP79 - 19-04-2024 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2024-04-18-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Bressuire (4 pages)

Page 6

DDFIP 79

79-2024-04-19-00001

DDFIP79 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de l'équipe de renfort (EDR). DDFIP79 - 19-04-2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 15/04/2024

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 20
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
aux agents affectés à l'équipe de renfort**

L'Administrateur de l'État,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Virginie FUSEAU	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Virginie BALA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Guillaume AUGIS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Sophie BERNARDEAU-GIRAULT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Xavier FABRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie GARREAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
David ROCHAIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jérôme BELAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €


Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Le 15 avril 2024

L'Administrateur de l'État,

Directeur départemental des Finances publiques,


Philippe FERTIER-POITIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-18-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Bressuire

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Monsieur Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay,
pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Bressuire

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 11 octobre 2023 portant nomination du sous-préfet de Parthenay, M. Lucas TURGIS ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Considérant la nécessité de pouvoir aux missions relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Bressuire durant la vacance du poste de sous-préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la vacance de poste de sous-préfet de l'arrondissement de Bressuire, délégation de signature est donnée à compter du lundi 22 avril 2024, jusqu'à la prise de fonction du nouveau titulaire du poste, à M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay, pour toutes les matières concernant l'arrondissement de Bressuire.

Article 2 : Durant cette période, délégation de signature est donnée à M. Lucas TURGIS, à l'effet de signer, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bressuire, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1°	les cartes d'identité de maires, maires délégués et adjoints aux maires leur permettant notamment de justifier de leur qualité d'officier de police judiciaire (articles L.2113-15 et L 2122-31 du code général des collectivités territoriales)
2°	l'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (primata ou duplicata),
3°	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou dissolution d'associations,

4°	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L 3335-3 du code de la santé publique),
5°	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
6°	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
7°	l'octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
8°	les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route,
9°	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
10°	les mesures prises en application de l'article L 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
11°	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : - renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire, - interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,
12°	les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont elle a assuré la présidence de la séance
13°	les avis émis par la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives dont elle a assuré la présidence de la séance,
14°	les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes dont elle a assuré la présidence de la séance,
15°	les avis émis par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue dont elle a assuré la présidence de la séance,
16°	les avis émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
17°	la désignation des membres des commissions chargées du contrôle des listes électorales dans chaque commune de l'arrondissement de Bressuire
18°	l'ensemble des mesures administratives prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Lucas TURGIS, pour ce qui concerne l'instruction des délivrances des attestations provisoires et récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers pour l'ensemble du département.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Lucas TURGIS , pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bressuire, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1°	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L 2112-12 et L 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2°	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter-arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
3°	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
4°	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, des électeurs,
5°	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux,
6°	conformément au décret n° 2018-514 du 25/06/2018 et au CGCT - Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement, - La lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu, - Les notifications de refus
7	les arrêtés relatifs aux commissions de suivi de site

Article 5 : Délégation est donnée à M. Lucas TURGIS, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le BOP 354 ;
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 354 ;
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (concernant des achats effectués pour la sous-préfecture) ;
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucas TURGIS, Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bressuire, a délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la préfète :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision ;
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations ;
- les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 6° (à l'exclusion de l'homologation des terrains de sports motorisés) 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16 et 17° de l'article 2 du présent arrêté ;
- les documents visés à l'article 3 ;
- les documents visés aux 5° et 6° de l'article 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucas TURGIS et de Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Monique CROSLAND, responsable du pôle ingénierie territoriale/collectivités territoriales ;
- Mme Corinne BOUMEDDANE, responsable du pôle ingénierie territoriale/entreprises et cohésion sociale ;

à l'effet de signer, au nom de la préfète :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision ;
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations ;
- les documents visés aux 1°, 3°, 8°, et 9° de l'article 2 du présent arrêté ;
- les documents visés à l'article 3 du présent arrêté ;
- les documents visés aux 5° et 6° de l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bressuire, a délégation à l'effet de signer, en l'absence de M. Lucas TURGIS :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le BOP 354 ;
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 354 ;
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats effectués pour la sous-préfecture) ;
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 8 : Délégation est accordée à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, une carte achat nominative pour des achats sur le BOP 354 à :

Mme Christine DRAPAU, assistante de Mme la sous-préfète de Bressuire ;
Mme Sylvaine HUDON, personnel de résidence.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le sous-préfet de Parthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 18 avril 2024



Emmanuelle DUBÉE